



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires

Périgueux, le 09 août 2018

**Secrétariat de la commission départementale
de préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers**

Affaire suivie par : Céline Delrieux

Tél : 05 53 45 56 09

Mél : celine.delrieux@dordogne.gouv.fr

Communauté de Communes
Montaigne Montravel et Gurson

20 AOÛT 2018

La Préfète de la Dordogne

à

Monsieur le président de la communauté de
communes Montaigne Montravel et Gurson
6 Place de la mairie
24 230 VELINES

OBJET : Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers du 18 juillet 2018

En application de l'article L112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et de l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme (secteurs de taille et de capacité d'accueil limités- STECAL), vous avez sollicité, le 10 juillet 2018, l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Cette consultation porte uniquement sur les STECAL introduits après enquête publique dans le cadre de projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson.

Lors de sa séance du 18 juillet 2018, la commission a émis les avis suivants :

Commune de Montcaret - demande n°1198 à l'enquête publique – secteur situé au nord du bourg de Montcaret - secteur At sur la parcelle AC 47 – Les Pinassat-Sud 5500m²

La commission a émis un avis favorable en excluant la possibilité de gîtes permettant une présence permanente du fait de la proximité de vignes (traitements phytosanitaires).

Commune de Montpeyroux - Demande n°188 enquête publique - 2 secteurs At, pour un projet de transfert d'une exploitation agricole

Sur la zone At nord (camping), la commission a émis un avis favorable en demandant d'exclure la possibilité de gîtes dans le règlement des secteurs At (tout type d'habitat permanent).

Sur le secteur At sud (accueil), la commission a émis un avis favorable.

Commune de St Rémy At sur 85 et 86p, demande n°1144 à l'enquête publique (grange pour box à chevaux).

La commission a émis un avis favorable.

Commune de Carsac de Gurson – Le Brandeau – secteur Nh, demande n° 121 à l'enquête publique (parcelles 715, 716, 718).

La commission a émis un avis favorable.

Commune de Montpeyroux – le Chapout - secteur Nh, demande n° 189 à l'enquête publique, parcelle AO 223p (siège d'exploitation).

La commission a émis un avis favorable.

Commune de St Méard de Gurson – L'Houme – secteur Nh pour une habitation.

La commission a émis un avis favorable sous réserve d'une réduction significative de la surface en alignement de l'existant.

Commune de St Méard de Gurson – Les Places - parcelles AM 339, 340 et 341.

La parcelle retenue conduira à une implantation isolée, en franchissement de voie, dans un secteur forestier sensible au feu. En outre le risque du conflit d'usage est fort du fait de la proximité des parcelles viticoles à l'ouest. Pour ces raisons la commission a émis un avis défavorable.

Commune de St Méard de Gurson – Le Buisson

La commission a émis un avis favorable.

Commune de St Vivien – Le Roc

La commission a émis un avis favorable.

Commune de Montcaret – secteur Ny afin de permettre l'extension des bureaux existants, parcelles AR 35 et 36, L'Hirondelle - demande n° 1714 à l'enquête publique.

La commission a émis un avis favorable.

Carsac de Gurson – Le Brandeau – Nthl pour construction de deux cabanes perchées, demande n°121 à l'enquête publique (parcelles 908a et 908b).

La commission a émis un avis favorable.

Carsac de Gurson - Le Brandeau Ouest - Nth pour construction d'un habitat bioclimatique et écologique à vocation d'accueil touristique, demande n° 11916 à l'enquête publique, parcelle B 1124.

La commission a émis un avis favorable.

Carsac de Gurson - Le Brandeau Sud - Nthl pour deux roulottes, demande n° 122 à l'enquête publique, parcelle OB 739.

Il s'agit d'une implantation isolée dans un secteur forestier. Le niveau de risque incendie est élevé. De ce fait, la commission a émis un avis défavorable.

Montazeau – Moulin des cabanes - demande n° 163 à l'enquête publique, pour construction de chalets en bois sur une partie de la parcelle AB 354 pour 1700 m², secteur Nthl.

Il s'agit d'une implantation isolée dans un espace naturel qui mérite d'être préservé. La commission a émis un avis défavorable à la délimitation d'un secteur Nthl au lieu dit le moulin des cabanes, Montazeau.

Commune de Montcaret – lieu-dit Nayra- demande n°174 à l'enquête publique, secteur Nth pour 1,79 ha, parcelle AH 55 (accueil touristique)

La commission a émis un avis favorable à ce projet. La surface totale retenue pour délimiter la zone Nth (1,8 ha) est néanmoins importante.

Commune de St Antoine de Breuilh – La Roque - demande n° 1101 à l'enquête publique, secteur Nthl pour des implantations déjà existantes parcelles 142p, 119p et 143p (accueil touristique, bloc sanitaire et cabanes).

La commission a émis un avis favorable.

Commune de St Méard de Gurson – Nth - demande n° 1101 à l'enquête publique, projet de construction de chalets touristiques à proximité de l'étang

La commission a émis un avis favorable.

La délibération d'approbation du dossier, à l'issue de la procédure, devra viser cet avis.

Pour la Préfète,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Pour le Directeur départemental des Territoires,
le directeur adjoint


Michel ZANONI

